

**Aide à la restauration et à l'hébergement  
en faveur des COLLEGIENS**

-----  
**Année Scolaire 2023/2024**  
-----

**Conditions d'attribution :**

- Collégiens bénéficiaires de la "bourse nationale-échelon 1"
- Collégiens internes ou demi-pensionnaires (3 à 5 jours)
- Parents domiciliés en Ardèche

**Montant :**

- Demi-pensionnaire : 78 €
- Interne : 153 €

**Modalités :**

- Pour les collégiens scolarisés en Ardèche

Pas de dossier à constituer : l'aide est attribuée automatiquement et versée au collège ; son montant vient en déduction des frais de pension et de demi-pension (sur la facture du 2<sup>ème</sup> et/ou du 3<sup>ème</sup> trimestre).

- Pour les collégiens scolarisés hors Ardèche :

- Soit effectuer la demande en ligne sur le site du Département :  
[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) / 100% Pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études /(ascenseur de haut en bas)  
à droite de l'écran "Effectuer votre demande" / lien "Accéder à la plate-forme des aides en ligne".

Pièces justificatives à annexer :

- une copie de la notification d'attribution de la "bourse nationale – échelon 1"
- un certificat de scolarité précisant la qualité (demi-pensionnaire ou interne)

- Soit transmettre les justificatifs suivants :

- une copie de la notification d'attribution de la "bourse nationale – échelon 1",
- un certificat de scolarité précisant la qualité (demi-pensionnaire ou interne)
- un relevé d'identité bancaire.

Ces documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

**HÔTEL DU DEPARTEMENT**  
**Service Education**  
**BP 737**  
**07007 PRIVAS CEDEX**

NB : ne pas confondre "l'aide à la restauration et à l'hébergement" qui concerne les collégiens "boursier nationaux – échelon 1" et "l'aide départementale d'études" qui s'adresse aux élèves qui ne bénéficient pas de la bourse nationale.

**Renseignements complémentaires :**

DEPARTEMENT de l'ARDECHE  
Service Éducation  
Tél. 04 75 66 79 07 ou [education@ardeche.fr](mailto:education@ardeche.fr)  
ou au 04.75.66.77.07

**Références** : délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 20 octobre 2008, 19 octobre 2009, 25 juin 2012, 24 juin 2013 et délibération du Conseil Départemental du 03/12/2018.